



REGLEMENT

Règlement d'aides 2023 pour l'aménagement d'un réseau d'aires de services et de haltes repos vélo le long de La Vélodyssée

CONTEXTE ET ENJEUX

La réorientation de l'économie touristique vers un modèle responsable est devenue une nécessité face à l'accélération du dérèglement climatique et aux enjeux économiques et sociaux auxquels le secteur doit faire face en France. Le tourisme responsable intègre pleinement la question de son impact social, environnemental et territorial et cherche à trouver un équilibre vertueux entre les besoins de toutes les parties prenantes - visiteurs, professionnels, communautés d'accueil.

Le Département souhaite accompagner cette transition des offres touristiques des socio-professionnels, renforcer l'accessibilité touristique et favoriser la conciliation entre cadre de vie des habitant-es, préservation des milieux naturels, tourisme et loisirs. Cette transition doit contribuer au développement équilibré de notre territoire et faire du tourisme un vecteur d'épanouissement et de partage pour celles et ceux qui le pratiquent, qu'ils soient habitant-es ou touristes en Loire-Atlantique.

Issues d'un travail collectif et co-construit avec les acteurs du tourisme, le Département porte quatre orientations stratégiques inscrites dans son schéma départemental du tourisme et des loisirs responsables pour la période 2023-2028 :

- Fédérer et accompagner les acteurs touristiques autour d'une vision prospective du tourisme
- Révéler les richesses touristiques des territoires
- Rendre le tourisme accessible à toutes et tous
- Assurer la promotion équilibrée d'un tourisme responsable en Loire-Atlantique

Afin d'y répondre, le Département souhaite poursuivre ses actions en faveur des itinérances et des mobilités décarbonées. Mode de déplacement à faible impact environnemental et relativement accessible en termes de coûts, le vélo a une place importante dans l'avenir du tourisme en Loire-Atlantique, traversé par de nombreux axes cyclotouristiques structurants: La Vélodyssée, Vélocéan, La Loire à vélo, etc. Par l'aménagement de nouveaux itinéraires et l'accompagnement de l'amélioration de leur niveau de service, le Département entend accompagner le développement de leur fréquentation.

Le présent règlement a vocation à accompagner les communes et groupements de communes ayant la compétence randonnée vélo, mobilité dans la mise en œuvre d'une offre de service en faveur du cyclotourisme.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

Ce présent règlement a pour objectif d'accompagner les territoires traversés par La Vélodyssée (cf. annexe 1) en vue de valoriser cet itinéraire cyclable et de participer à l'attractivité touristique du département par la création ou l'amélioration d'aires de services et de haltes repos vélo sur et aux abords de la Vélodyssée. Les projets sont à déposer avant **15 octobre 2023**.

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Les Communes ou Groupements de communes ayant la compétence randonnée vélo mobilité ou tourisme.

Le projet, qui devra respecter les conditions d'éligibilité précisés en article 4, doit se situer **en Loire-Atlantique** et doit être dans l'un des scénarios suivants :

- **Cas n°1** : En phase de conception ;
- **Cas n°2** : En phase de développement ;
- **Cas n°3** : Projet définitif réceptionné entre le 14/12/2021 et le 14/12/2022.

Afin d'optimiser et d'harmoniser la répartition des aires de service le long de l'itinéraire, le nombre d'aires ou haltes de repos par projet déposé pour l'année 2023 ne devra pas dépasser, sur le périmètre administratif de chaque Groupement de communes, la règle suivante :

- **1 aire principale et 1 halte de repos ;**
- **ou 2 haltes de repos.**

La localisation des emplacements des aires de service pré-étudiées et subventionnables par le Département figure dans l'annexe 1.

Le Département se réserve le droit :

- de prioriser son soutien financier pour les projets intégrant le plus de critères fortement recommandés voire optionnels du cahier des charges (cf. annexe 2) ;
- d'augmenter au cours de l'année 2023 le nombre d'aires de service ou halte de repos subventionnable par Groupement de commune ; par exemple, si plusieurs groupements de commune ne souhaitent pas déposer de dossier en 2023, le Département pourrait reporter son soutien financier en sélectionnant plus de projets au sein d'un groupement de communes.

À noter que tout projet déposé dans le cadre de ce règlement ne pourra pas bénéficier ou ne devra pas avoir bénéficié d'une aide au titre d'un autre programme d'aide départemental (politique départementale de soutien aux territoires, appel à projets « inventons un tourisme responsable », etc.). Pour information, le règlement de l'appel à projet de l'ADEME (programme « développer le vélotourisme ») ne permet de cumuler d'autres aides que celles de l'ADEME.

À noter que le fait de solliciter une aide via ce règlement ne constitue en aucun cas un droit à une subvention.

ARTICLE 3 - NATURE ET MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

	Plafond de dépenses subventionnables ⁽¹⁾	Taux de subvention ⁽¹⁾
Aires de service subventionnables <i>(cf. carte (annexe 1))</i>	20 000 € HT / aire	50 % des dépenses éligibles 60 % (en cas de travaux réalisés par une structure d'insertion par l'emploi ⁽²⁾)
Haltes repos subventionnables	10 000 € HT / halte	

⁽¹⁾ Sous-réserve des crédits disponibles du Département et du cahier de charges (cf. annexe 2)
⁽²⁾ un accompagnement par le service Insertion et emploi du Département peut être sollicité par le porteur de projet pour la rédaction de la clause d'insertion sociale (02.51.17.21.49)

Le plan de financement devra faire apparaître le soutien départemental sollicité ainsi que les aides demandées ou obtenues auprès d'autres partenaires. Un autofinancement de 20 % par le maître d'ouvrage est obligatoire.

ARTICLE 4 – DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Pour rappel, les dossiers éligibles à ce présent règlement sont les aires de services vélo (Cf. Annexe 1) et les haltes repos situées le long de l'itinéraire de la Vélodyssée, pouvant être commune aux randonneurs à pieds et à vélo.

Les opérations, de chaque dossier, devront **respecter l'intégralité du cahier des charges « équipement d'une aire de services et halte-repos vélo »** (cf. annexe 2)

L'aide sollicitée ne pourra concerner que les postes de dépense suivants :

- Les **travaux d'aménagement et paysagers** de l'espace dédié à l'accueil des cyclistes et des randonneurs ;
- Tout aménagement réalisé devra s'intégrer au site et à son environnement, et être adapté à sa fréquentation. Dans ce cadre, seuls les projets ayant été conçus par **un paysagiste ou ayant reçu un avis favorable du CAUE de Loire-Atlantique** pour les travaux d'aménagements paysagers ou l'aménagement global de l'aire sont éligibles ;
- Les **mobiliers précisés dans le cahier des charges ;**

- Concernant ce poste, l'ensemble des aires de service ou halte de repos **le long du linéaire du Canal de Nantes à Brest entre Quiheix et Redon devront respecter la charte graphique et les plans techniques des mobiliers départementaux « Canal »**. Les services du Département transmettront l'ensemble des éléments techniques concernant ce mobilier. A noter qu'une demande de dérogation argumentée pourra être déposée par le maître d'ouvrage s'il souhaite utiliser son propre mobilier. Le Département se réserve le droit de ne pas donner suite à cette demande ;

- Les **travaux de raccordements électriques**.

Note : Tout équipement intégrant du bois traité en autoclave est exclu de ce dispositif (essence locale naturellement classée 4 à privilégier).

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- les études,
- les acquisitions foncières,
- les aménagements de parkings,
- la construction/rénovation de bâtiment (à l'exception de toilettes non chimiques et d'abris couverts),
- les équipements touristiques et de loisirs (aire de jeux pour enfants, parcours sportifs et de santé, etc.),
- toute dépense de fonctionnement, de gestion et d'entretien.

À noter que la Commission permanente du Département se réserve le droit d'apprécier l'inéligibilité d'une dépense qui n'aurait pas été précisée ci-dessus.

Les projets retenus par la Commission Permanente feront l'objet d'une convention précisée en article 6.

Les panneaux de signalisation directionnelle seront fournis, posés, entretenus et financés intégralement par le Département.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES LAUREATS

Travaux

Le bénéficiaire de la subvention départementale s'engage à être l'unique partie qui réalise et finance les dépenses.

Entretien/gestion

Le bénéficiaire s'engage à entretenir l'aire de service ou halte - repos et leurs abords directs, dès sa mise en service et tout le long de son existence.

Communication

Dans le cas d'une ou des opération(s) de communication concernant les projets soutenus par le Département, les bénéficiaires acceptent que leur(s) projet(s) soi(en)t intégré(s) à la communication départementale et s'engagent à se rendre disponibles lors des différentes sollicitations.

Les lauréats devront faire mention du soutien obtenu du Département dans leur communication et leur promotion mais également en phase chantier et tout le long de la vie du projet.

Délai de réalisation

Concernant les projets présentés en cas 1 et 2 (cf. article 2), le délai de réalisation du projet sera d'une durée maximale de **2 ans (année N+2)**, à compter de la date de la signature de la convention d'attribution (cf. article 6).

Pièces justificatives

Concernant les projets présentés en cas 1 et 2, lorsque le projet sera réceptionné et terminé, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département les preuves de la réalisation (bilan financier, état des dépenses avec factures, état de réalisation (photos du projet) au plus tard le 30 juin de l'année N+2.

Concernant les projets présentés en cas 3 (cf. article 2), l'ensemble des preuves de la réalisation - présentées ci-avant - devra être communiqué lors du dépôt de la candidature.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

Modalités de versement :

Pour les projets correspondant aux cas 1 et 2 (cf. article 2), une convention sera établie avec chaque lauréat, elle comprendra les conditions d'attribution de ce règlement et précisera également les dépenses du projet subventionnées et les modalités de versement (calendrier, respect des règles d'urbanisme en vigueur, subvention versée uniquement sur la base des justificatifs communiqués par le bénéficiaire, etc.).

Le versement de la subvention sera effectué après la réception du projet, sur service fait, conformément aux modalités de ce règlement. **Elle sera versée en une seule fois après réception et validation des pièces justificatives par le Département.**

Contrôle et suivi du projet :

Le bénéficiaire s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'évaluation de son projet (état d'avancement, etc.) par le Département.

Des contrôles pourront être réalisés par les services du Département et porteront sur :

- L'état d'avancement du projet ;
- Le respect des conditions d'éligibilité inscrites dans ce règlement ;
- Le respect des engagements inscrits dans la convention ;
- Le respect de la réglementation en vigueur lors de la mise en œuvre du projet ;
- La preuve de la pose du panneau sur le chantier indiquant le montant de la subvention départementale.

La convention d'attribution de la subvention sera considérée comme caduque si les conditions mentionnées dans le présent règlement ne sont pas respectées ;

En cas de non-respect de ces conditions, tout ou partie de la subvention devra être restituée au Département de Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 – LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

- ✓ Formulaire Cerfa n°12156*05 intitulé « subvention aux associations »
- ✓ Dossier technique : présentation du contexte et du projet, tous les éléments justificatifs demandés par ce règlement et ses annexes
- ✓ Un courrier de demande de subvention adressé à Monsieur le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique – Service économie et tourisme ;
- ✓ RIB/IBAN original délivré par la banque.

CALENDRIER 2023

Le dossier de candidature accompagné d'un courrier devra être adressé :

- par voie postale à l'adresse suivante : Conseil départemental de Loire-Atlantique, Service économie et tourisme, 3 quai Ceineray, 44 000 Nantes

- et par courrier électronique à l'adresse suivante : economietourisme@loire-atlantique.fr

Date limite de dépôt des candidatures : 15 octobre 2023

Sélection des projets : commissions permanentes en 2023

Tout dossier reçu incomplet ou hors délai ne sera pas instruit

CONTACTS

Pour toute question liée au règlement, à l'instruction du dossier ou aux modalités administratives et financières, merci de de contacter le service économie et tourisme du Département (02 40 99 14 54 / conomie_tourisme@loire-atlantique.fr).




Annexe 1 : Cartographie des aires de service de la Vélodyssée

Informations
















- Pour des précisions quant au périmètre identifié pour chaque aire de service, le Département invite les porteurs de projet à contacter Loire-Atlantique développement (Elise Bouyer, Chargée de mission itinérances / 02.40.99.00.73 / 06.81.18.98.92 / e.bouyer@loireatlantique-developpement.fr)
- Les haltes repos ne sont pas localisées ; elles doivent néanmoins répondre au cahier des charges présenté en annexe 2

















Annexe 2 : Cahier des charges « équipement d'une aire de services et halte-repos vélo »

Légende :	
Critère obligatoire :	
Critère fortement recommandé :	
Critère optionnel :	

CATEGORIE N°1 : AIRE DE SERVICE

Situation géographique (cf. annexe 1)		Sur l'itinéraire ou à proximité immédiate de l'itinéraire : <ul style="list-style-type: none"> - tous les 20 à 30 kilomètres - 1 kilomètre maximum de l'itinéraire - avec une liaison vélo de qualité jalonnée
Le cadre et l'aménagement		L'aire doit être dotée d'aménagements paysagers harmonieux et de qualité. Une intégration paysagère des équipements en cohérence avec l'identité du site.
Espace pique-nique		Un nombre de tables adapté à la fréquentation et au site. Au moins une table de pique-nique accessible PMR.
Stationnement vélo-nique		Un dispositif de stationnement simples arceaux (attache à prévoir par le cadre et non par la roue).
Point d'eau potable		Présence d'au moins 1 point d'eau potable adapté pour remplir une gourde ou bouteille d'eau.
Sanitaires		Nombre à adapter en fonction de la fréquentation.
Signalétique		Présence d'un Relais Information Services orientant vers les informations touristiques et services à proximité et la liaison avec l'itinéraire vélo et le réseau cyclable connecté. Les recommandation RIS de la fiche Vélo et territoires devront être prises en compte. Information en français et informations principales traduites en anglais. L'avis des services de Loire-Atlantique développement (LAD-SPL) devra être sollicité
Abris		L'aire pourra être équipée d'un abri offrant une protection du soleil ou de la pluie.
Stationnement longue durée		Présence d'un stationnement vélo longue durée (box et/ou casiers consignes pour les bagages). Nombre à adapter en fonction de la fréquentation et du site
Poubelles		
Atelier d'autoréparation et d'entretien		Services proposés : gonflage, lavage, petite réparation.
Borne VAE		Nombre à ajuster en fonction de la fréquentation (privilégier les modes de recharge rapides).
Borne wifi		
Aire de jeux		
Banc		

CATEGORIE N°2 : HALTE-REPOS

Critères	Niveau	Complément d'information
Situation géographique		<p>Sur l'itinéraire ou à proximité immédiate de l'itinéraire (150 mètres maximum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les 10 kilomètres environ - située sur l'itinéraire - avec une signalétique associée <p>Idéalement à proximité d'un cœur de bourg avec la présence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de lieux de ravitaillement (commerces, restaurants, etc.), - et/ou de lieux touristiques : sites de visites, point de départ de randonnée, point de vue, activités de loisirs, offices de tourisme, etc.
Le cadre et l'aménagement		<p>Un lieu calme propice au repos. L'aire doit être dotée d'aménagements paysagers harmonieux et de qualité. Une intégration paysagère des équipements en cohérence avec l'identité du site.</p>
Espace pique-nique		<p>Un nombre de de tables adapté à la fréquentation et au site. Au moins une table de pique-nique accessible PMR.</p>
Stationnement vélo		<p>Un stationnement type arceaux (attache à prévoir par le cadre et non par la roue). Un stationnement au plus près des tables de pique-nique. Un stationnement adapté à la fréquentation et au site</p>
Point d'eau potable		Présence d'au moins 1 point d'eau potable adapté pour remplir une gourde ou bouteille d'eau.
Sanitaires		Nombre à adapter en fonction de la fréquentation ou orienter vers un sanitaire à proximité immédiate de l'aire (moins de 500 mètres) avec une signalétique adaptée.
Signalétique		<p>Présence d'un Relais Information Services orientant vers les informations touristiques et services à proximité et la liaison avec l'itinéraire vélo et le réseau cyclable connecté. Les recommandation RIS de la fiche Vélo et territoires devront être prises en compte. Information en français et informations principales traduites en anglais. L'avis des services de Loire-Atlantique développement (LAD-SPL) devra être sollicité</p>
Abris		L'aire pourra être équipée d'un abri offrant une protection du soleil ou de la pluie.
Stationnement longue durée		Présence d'un stationnement vélo longue durée (box et/ou casiers consignes pour les bagages). Nombre à adapter en fonction de la fréquentation et du site
Poubelles		
Atelier d'autoréparation et d'entretien		Services proposés : gonflage, lavage, petite réparation.
Borne VAE		Nombre à ajuster en fonction de la fréquentation (privilégier les modes de recharge rapides).
Borne wifi		
Aire de jeux		
Banc	